

DATE DE CONVOCATION :

22/06/2023

NOMBRE DE MEMBRESEN EXERCICE :

PRÉSENTS :

VOTANTS :

17

16

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**Le **28 juin** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Madame Marie-Claude CRESPIEN, Adjointe au Maire, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

MM./Mmes Marie-Claude CRESPIEN(+1), Vice-présidente, Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER(+1), Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA(+1), formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre-Edouard EON, monsieur Pascal FRANCK, madame Véronique DOUTRELEAU, madame Christine JAMET.

Absent : Monsieur Philippe MONTAIGNE.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : L'ACEPE – SAUVEGARDE DU VAL DOISE – CONVENTION SECOND SEMESTRE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2023/18 du Conseil d'administration du 29 mars 2023 par laquelle une convention a été conclue avec l'Association Accueil Ecoute Parents-Enfants (ACEPE) pour le premier semestre 2023 ;

VU la convention 2023 proposée par l'Association Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants (ACEPE) pour le second semestre, concernant la poursuite du partenariat engagé depuis de nombreuses années avec le CCAS de Méry-sur-Oise, dans le cadre de la mise en place de permanences destinées aux parents rencontrant des difficultés relationnelles avec leurs enfants ;

CONSIDERANT les besoins des familles mérysiennes d'avoir recours aux services d'un psychologue de l'ACEPE (Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants), lors d'entretiens individuels ou familiaux durant des permanences hebdomadaires qui ont lieu au Centre Social Municipal de Méry-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le service de l'ACEPE a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants ;

NSIDERANT la proposition de l'ACEPE d'une vacation de 21 permanences pour le second semestre 2023 pour une psychologue, représentant six heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que pour le second semestre 2023 le coût des permanences se monte à 7 444,57 € TTC pour les six heures hebdomadaires ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

CONSIDERANT que ce service est proposé gratuitement aux mérysiens ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION à LA MAJORITE**,

- 2 abstentions : madame Nathalie BARROIS, monsieur Jérôme DURIEUX.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention conclue avec l'ACEPE pour le second semestre 2023, notifiant une présence hebdomadaire de six heures pour une psychologue avec un coût de 7 444,57 € TTC, payable en deux trimestres.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2023, compte 611.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 29 juin 2023



La Secrétaire de séance,

dbousst

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Marie-Claude Cresp
Marie-Claude CRESPIN
Adjointe au Maire, chargée des
Affaires sociales de la Solidarité et
de la Petite enfance

**CONVENTION
2023**

Entre

Monsieur le Maire de la Ville de MERY-SUR-OISE
Président du Centre Communal d'Action Sociale

et

L'Association Sauvegarde du Val d'Oise représentée par Madame WERA, sa Présidente et dont le Siège Social est au 2 Rue du Lendemain à CERGY et par délégation Monsieur DEPEYRIS, Directeur Général de la Sauvegarde du Val d'Oise, et par délégation Madame CORIOU Sabine, Directrice du Pôle Justice-Evaluation, dont l'ACEPE fait partie.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes qui président à la collaboration entre la Ville de Méry-sur-Oise et la Sauvegarde du Val d'Oise, en ce qui concerne le fonctionnement et le financement du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 2 – Mission

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » a pour mission de proposer un lieu de rencontre et d'échange, pour aider les familles dans leurs difficultés quotidiennes avec les enfants.

Article 3 – Permanences

Ce Service est animé par une psychologue qui intervient sur la Ville de Méry-sur-Oise dans des bureaux mis à disposition par la Municipalité, sous la forme d'une permanence gratuite pour les familles ou jeunes qui se présentent.

Article 4 – Obligations

La Sauvegarde du Val d'Oise assure les contraintes dues à son statut d'employeur du personnel désigné par elle, dans le cadre de la prestation de service, et couvre les problèmes d'assurance de son personnel et du matériel apporté par elle à cette occasion.

S.I.E. – A.C.E.P.E – Justice Restaurative

11 Quai Bucherelle – Les rives de l'Oise

95300 PONTOISE

Tél : 01 30 32 10 04

secretariatsie1@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde-95.fr

Association loi 1901

Siège social : 2 rue du lendemain -

95800 CERGY

Siret : 784 115 263 000 39

Sauvegarde du Val d'Oise

2 rue du lendemain – 95800 CERGY

secretariatsiege@sauvegarde95.fr

www.sauvegarde-95.fr

Article 5 – Publicité

La Ville de Méry-sur-Oise se charge de la diffusion de l'information au public sur l'existence, le lieu d'intervention et le moyen d'entrer en contact : lieu de permanence et téléphone des bureaux du Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants ».

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Le Service « Accueil Conseil Ecoute Parents-Enfants » mettra à disposition du public le personnel nécessaire à :

- une vacation de 21 permanences annuelles de 6 heures hebdomadaires qui comprend :
- cinq heures de consultation auprès du public
- une heure de préparation et de temps consacrée au partenariat social local.

Article 7 – Coût et facturation

Le coût d'intervention des deux psychologues (une par permanence par psychologue) est de **7444.57 euros**.

Cette somme est versée à l'Association en fraction trimestrielle, par versement en début de trimestre.

Article 8 – Résiliation et bilan annuel

Le renouvellement de la dite convention se fera après évaluation de l'action. Des indicateurs qualitatifs devront être convenus à l'avance entre les 2 parties. En cas de non renouvellement par l'une ou l'autre partie, une notification par lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'autre partie dans un délai de 2 mois avant l'expiration de la convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes les voies de recours amiable.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention par lettre recommandée. La convention prendra fin à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification.

Pontoise, le 1^{er} juin 2023

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Brigitte WERA

Présidente Sauvegarde du Val d'Oise

 SAUVEGARDE DU VAL D'OISE
2, Rue du Lendemain
95800 CERGY
01 30 38 10 66